

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/164

Objet : 164 - Convention de mise a disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment au sein de la médiathèque, à l'Association Université Inter Ages

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L.2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par l'Association Université Inter Ages pour disposer du bâtiment au sein de la médiathèque appartement à la commune de Vire Normandie.

Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un bâtiment au sein de la Médiathèque dans les conditions définies dans la convention.
- Le terrain est mis à disposition de l'Association pour une durée de 05 ans, non renouvelable. Elle débute à compter du 01 octobre 2024.
- L'Association ne pourra pas utiliser le bâtiment autrement que dans les conditions fixées dans la convention. La présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 24 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241024-DM202410164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024
Publication : 31/10/2024

Décision du Maire n°2024/10/164 du 24 octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

